

Le minimum garanti

Qu'est-ce que le minimum garanti ?

La pension de retraite d'un fonctionnaire ne peut être inférieure à un montant minimum garanti. Le montant normal de votre pension est donc comparé à celui du minimum garanti. Dans tous les cas, c'est le montant le plus favorable qui vous est payé, sans que vous ayez besoin de le demander.

Quels sont les bénéficiaires ?

Le bénéfice du minimum garanti est ouvert au fonctionnaire titulaire d'une pension de retraite à taux plein, c'est-à-dire sans décote.

Est donc concerné, le fonctionnaire qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- bénéficiaire d'une retraite à taux plein ;
- être admis à la retraite pour invalidité d'origine professionnelle ou non professionnelle ;
- bénéficiaire d'une retraite anticipée en tant que parent d'un enfant invalide ;
- bénéficiaire d'une retraite anticipée en tant que fonctionnaire handicapé ;
- bénéficiaire d'une retraite anticipée pour infirmité ou maladie incurable ;
- avoir atteint l'âge du bénéfice de ce minimum, déterminé en fonction de votre date de naissance.

C'est important

Depuis le 1er septembre 2023, les périodes accomplies depuis le 1er janvier 2001 par le fonctionnaire, le magistrat et le militaire en congé de proche aidant, en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou en congé de présence parentale sont prises en compte pour le calcul du minimum garanti, dans la limite de 24 trimestres.

Pour plus d'informations

- [Nombre de trimestres requis pour une retraite au taux plein](#)
- [Tableau des âges du bénéfice du minimum garanti](#)

Comment est calculé le minimum garanti ?

Le montant du minimum garanti est calculé sur la base :

- du traitement indiciaire brut au 1er janvier 2004 de l'indice majoré 227 (997,96 € par mois ou 11 975,57 € par an), revalorisé depuis cette date dans les mêmes conditions que les pensions civiles et militaires de retraite,
 - et du nombre d'années de services accomplies par le fonctionnaire.
-

Pour plus d'informations

- [L'âge de la retraite au taux plein](#)

**Nombre
d'années
de services**

Montant du minimum garanti

Au moins 40
ans

Montant du traitement indiciaire brut
au 1er janvier 2004 de l'indice majoré 227 *
Exemple : 16 249,94 € bruts annuels (au 01/01/2025)

57,5 % du traitement indiciaire brut au 1er janvier 2004
de l'indice majoré 227 * pour les 15 premières années.
Ce pourcentage est augmenté de 2,5 points
par année supplémentaire de services de 15 à 30 ans
et de 0,5 point par année supplémentaire de 30 à 40 ans

Exemple pour 30 années de services (au 01/01/2025) :

Entre 15 et 40
ans

pour les 15 premières années :
57,5 % + pour les 15 années suivantes : $(15 \times 2,5) = 95 \%$
soit : 16 249,94 € (montant du traitement indiciaire brut annuel
de l'indice majoré 227 revalorisé au 01/01/2025) $\times 95 \% = 15 437,44 \text{ €}$

Exemple pour 20 ans de services (au 01/01/2025) :

pour les 15 premières années :
57,5 % + pour les 5 années suivantes : $(5 \times 2,5) = 70 \%$
soit : 16 249,94 € (montant du traitement indiciaire brut annuel
de l'indice majoré 227 revalorisé au 01/01/2025) $\times 70 \% = 11 374,95 \text{ €}$
Par année de services :

Moins de 15
ans
en cas de
retraite
pour invalidité

1/15ème de 57,5 % du traitement indiciaire brut
au 1er janvier 2004 de l'indice majoré 227 *
Exemple pour 12 années de services (au 01/01/2025)
 $57,5 \times 12/15 = 46 \%$
soit 16 249,94 € (montant du traitement indiciaire brut annuel
de l'indice majoré 227 revalorisé au 01/01/2025) $\times 46 \% = 7 474,97 \text{ €}$
Par année de services :

Moins de 15
ans
pour tout autre
motif
que l'invalidité

montant du traitement indiciaire brut au 1er janvier 2004
de l'indice majoré 227 * divisé par le nombre de trimestres
requis pour bénéficier d'une retraite au taux de 75 %
Exemple : Laurence P., née en 1961,
demande sa retraite après 12 années de service (au 01/01/2025) :
Selon son année de naissance, elle devrait totaliser
168 trimestres pour obtenir une retraite au taux maximum.
Le montant du minimum garanti dans son cas serait de :
16 249,94 € (montant du traitement indiciaire brut annuel de
l'indice majoré 227 revalorisé au 01/01/2025) $/168 \times 12$ soit 1 160,71 € brut annuel.

* revalorisé depuis cette date dans les mêmes conditions que les pensions de retraite.

Âge du bénéfice du minimum garanti

Vous pouvez bénéficier du minimum garanti à partir de 67 ans si vous êtes agent de la catégorie sédentaire ou de 62 ans si vous êtes agent de la catégorie active.

Montant du minimum garanti à compter du 1er janvier 2025 - Pensions rémunérant plus de 60 trimestres (15 ans de services)

Montant du minimum garanti au 1er janvier 2025
Pensions rémunérant plus de 60 trimestres

Trimestres	Minimum garanti	Trimestres	Minimum garanti	Trimestres	Minimum garanti
60	778,64 €	94	1 066,40 €	128	1 300,00 €
61	787,11 €	95	1 074,87 €	129	1 301,69 €
62	795,57 €	96	1 083,33 €	130	1 303,38 €
63	804,03 €	97	1 091,79 €	131	1 305,07 €
64	812,50 €	98	1 100,26 €	132	1 306,77 €
65	820,96 €	99	1 108,72 €	133	1 308,46 €
66	829,42 €	100	1 117,18 €	134	1 310,15 €
67	837,89 €	101	1 125,65 €	135	1 311,84 €
68	846,35 €	102	1 134,11 €	136	1 313,54 €
69	854,82 €	103	1 142,57 €	137	1 315,23 €
70	863,28 €	104	1 151,04 €	138	1 316,92 €
71	871,74 €	105	1 159,50 €	139	1 318,62 €
72	880,21 €	106	1 167,97 €	140	1 320,31 €
73	888,67 €	107	1 176,43 €	141	1 322,00 €
74	897,13 €	108	1 184,89 €	142	1 323,69 €
75	905,60 €	109	1 193,36 €	143	1 325,39 €
76	914,06 €	110	1 201,82 €	144	1 327,08 €
77	922,52 €	111	1 210,28 €	145	1 328,77 €
78	930,99 €	112	1 218,75 €	146	1 330,46 €
79	939,45 €	113	1 227,21 €	147	1 332,16 €
80	947,91 €	114	1 235,67 €	148	1 333,85 €
81	956,38 €	115	1 244,14 €	149	1 335,54 €
82	964,84 €	116	1 252,60 €	150	1 337,24 €
83	973,30 €	117	1 261,06 €	151	1 338,93 €
84	981,77 €	118	1 269,53 €	152	1 340,62 €
85	990,23 €	119	1 277,99 €	153	1 342,31 €
86	998,69 €	120	1 286,45 €	154	1 344,01 €
87	1 007,16 €	121	1 288,15 €	155	1 345,70 €
88	1 015,62 €	122	1 289,84 €	156	1 347,39 €

89	1 024,09 €	123	1 291,53 €	157	1 349,08 €
90	1 032,55 €	124	1 293,23 €	158	1 350,78 €
91	1 041,01 €	125	1 294,92 €	159	1 352,47 €
92	1 049,48 €	126	1 296,61 €	160	1 354,16 €
93	1 057,94 €	127	1 298,30 €		

Montant du minimum garanti à compter du 1er janvier 2025 - Pensions rémunérant moins de 60 trimestres (15 ans de service)

Montant du minimum garanti Pensions rémunérant moins de 60 trimestres

Trimestres	Cas dérogatoires (invalidité*)	Cas général hors invalidité	Trimestres	Cas dérogatoires (invalidités*)	Cas général (hors invalidité)
8	103,82 €	63,73 €	34	441,23 €	270,83 €
9	116,80 €	71,69 €	35	454,21 €	278,80 €
10	129,77 €	79,66 €	36	467,18 €	286,76 €
11	142,75 €	87,62 €	37	480,16 €	294,73 €
12	155,73 €	95,59 €	38	493,14 €	302,69 €
13	168,71 €	103,55 €	39	506,12 €	310,66 €
14	181,68 €	111,52 €	40	519,09 €	318,63 €
15	194,66 €	119,48 €	41	532,07 €	326,59 €
16	207,64 €	127,45 €	42	545,05 €	334,56 €
17	220,61 €	135,42 €	43	558,03 €	342,52 €
18	233,59 €	143,38 €	44	571,00 €	350,49 €
19	246,57 €	151,35 €	45	583,98 €	358,45 €
20	259,55 €	159,31 €	46	596,96 €	366,42 €
21	272,52 €	167,28 €	47	609,93 €	374,39 €
22	285,50 €	175,24 €	48	622,91 €	382,35 €
23	298,48 €	183,20 €	49	635,88 €	390,31 €
24	311,46 €	191,16 €	50	648,87 €	398,28 €
25	324,43 €	199,12 €	51	661,84 €	406,25 €
26	337,41 €	207,08 €	52	674,82 €	414,21 €
27	350,39 €	215,04 €	53	687,80 €	422,18 €
28	363,37 €	223,00 €	54	700,78 €	430,14 €
29	376,34 €	231,00 €	55	713,75 €	438,11 €
30	389,32 €	238,97 €	56	726,73 €	446,08 €
31	402,30 €	246,94 €	57	739,71 €	454,04 €
32	415,27 €	254,90 €	58	752,69 €	462,01 €
33	428,25 €	262,87 €	59	765,66 €	469,97 €

* Voir la rubrique "[Quels sont les bénéficiaires](#)"